**COTISATION 2012**

 Vous venez de recevoir l’appel de cotisation 2012. C’est pour nous l’occasion de vous rappeler certaines règles pour effectuer correctement votre règlement. Tout d’abord, vous avez dû noter que la date limite de paiement avait été avancée au ***28 février***. Il vous est possible de demander l’étalement du paiement sur 6 mois, au moyen d’un prélèvement automatique qui s’étalera de février à juillet : pour cela, il faut adresser votre demande au service Cotisations du CNO (la procédure de renouvellement est automatique d’une année sur l’autre). Lorsque vous réglez par chèque, celui-ci doit être adressé directement au CNO, et non au CDO.

 Si vous estimez pouvoir bénéficier d’une minoration de cotisation, vous devez adresser votre dossier au CDO. La date limite de dépôt est fixée là aussi au ***28 février.*** A compter de cette année, la demande doit obligatoirement être accompagnée d’un chèque de 50 € (à l’ordre du CNO), correspondant à la cotisation minimum, pour être prise en compte. Une minoration ne peut être accordée que sur des critères financiers, familiaux ou de santé. Le dossier doit comprendre au minimum les 4 pages de l’avis d’imposition reçu à l’été 2011 (sur les revenus de 2010), plus tout justificatif qui nous permettrait de juger du bien-fondé de la demande.

 Pour celles et ceux qui partiront ***en retraite cette année***, 2 situations sont à prendre en compte. Pour une cessation d’activité durant le premier semestre : la cotisation complète doit être réglée dans un premier temps (280 € pour les libéraux ; 75 € pour les salariés) et une demande de participation, accompagnée du document de la caisse de retraite, doit être adressée au CDO, qui, dans le cadre de l’entraide, reversera la moitié de la cotisation. Par contre, pour un départ durant le deuxième semestre, la cotisation pleine et entière est due.

 Vous trouverez des renseignements complémentaires sur le site national de l’Ordre : <http://www.ordremk.fr/>